Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

YVOIRE
REVISITEZ L'INSTANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 5 juin 2023 à 18 heures 00, Salle du conseil municipal, à Yvoire
en séance publique

sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.05.2023

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND

Absents excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA, Jérôme PERRIN,

Absents : Jérémy BAILLIF, Patrice BLOMME

Ont donné pouvoir :
Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Aline DURET

A été élu secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 05.

N°2023-42
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023.

N°2023-43
Réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie – Appel à projet auprès du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiment publics – Edition 2023

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du CM du 30 janvier 2023, il a été voté une enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux de la Maire défini comme suit :

L'estimation des travaux est de	1 250 900 € H.T.
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	145 359 € H.T.
Soit un coût total estimatif de l'opération de	**1 396 259 € H.T.**

Monsieur le Maire, précise également qu'un audit énergétique était en cours de réalisation en début d'année commandé par le SYANE.

Le rapport, établi par Qui Plus Est, reçu en mairie en février 2023, préconise les travaux à prendre en compte afin de réduire davantage la consommation d'énergie.

Après analyse des différents scénarii, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la Mairie en tenant compte des différentes préconisations.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.
Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la mairie,

S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,

S'ENGAGE à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

N°2023-44
Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sur le budget principal au titre de l'année 2023 les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions annuelles	Montant
Association Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	400,00 €
Yvoir Evènement	6 500,00 €
C2NY – Club Nautique Nernier Yvoire	2 000,00 €
Art et Culture les Granges de Servette	150,00 €
Maison Familiale de Margencel	150,00 €
Association des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aïre Suisse	1000,00 €
Association Yvoir' et Lire	4 000,00 €
Association Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	1 500,00 €
Association ANACR	200,00 €

Les Rêveries vénitiennes	1 500,00 €
Section de Sauvetage au Lac Léman d'Yvoire	5 000,00 €
Espace enchanté – la Chataignière Rovorée	300,00 €
Donneurs de sang - Douvaine	200,00 €
Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)	130,00 €
TOTAL	**23 030,00 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2023

AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenue par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

N°2023-45

Décision budgétaire modificative n° 1 au Budget principal 2023

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0404-0011 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 relatif au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023pour ce budget,

Monsieur le Maire propose un projet de décision modificative n°1 « budget Principal » 2023 en équilibre :

BUDGET PRINCIPAL 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1	Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	8 652,00 €	-8 652,00 €	-8 652,00 €	775 - Produits des cessions d'immobilisations	127 800,00 €	-127 800,00 €	-127 800,00 €
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	119 148,00 €	-119 148,00 €	-119 148,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**-127 800,00 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**-127 800,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1	Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1
				192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	119 148,00 €	-119 148,00 €	-119 148,00 €
				2111 - Terrains nus	8 652,00 €	-8 652,00 €	-8 652,00 €
				024 Produits de cessions	0,00 €	127 800,00 €	127 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0,00 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative.

N°2023-46
Mise à jour du tableau des emplois
4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de **REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE** à temps complet, à compter du 01er septembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01er septembre 2023

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente.

N°2023-47
Procuration au profit de l'Office Notarial de Maître Antoine RODRIGUES dans le cadre de la convention de servitude avec Enedis - Rue des Terroz à Yvoire

En complément à la délibération n°2023-39 du 3 avril 2023 décidant de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A 827 pour permettre le passage de canalisations souterraines (réseau d'électricité) et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

-Convention de servitudes

Régularisés entre la Société ENEDIS et le maire de la commune d'Yvoire la 11 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune d'YVOIRE
Section: A. n°: 827 .
Moyennant une indemnité de 26 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE»), à l'effet de:

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires

Monsieur le Maire indique que Monsieur Patrice Blomme avait rencontré une personne de la société "Voisins Vigilants" qui lui a donné les informations sur la mise en place de la procédure "Mairie Vigilante".
En l'absence de Monsieur Patrice Blomme, pour expliquer ce point, celui-ci est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

N°2023-48
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante pour le 1er juin 2023 au plus tard, sachant que plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologues pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue devant être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées ou à défaut ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans et ne pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Aussi, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées, à savoir David Bailleul, Professeur des universités et Jean-Olivier Viout, retraité de la magistrature et membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus ainsi que de fixer ses modalités d'interventions.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus de la Commune d'Yvoire, et de le nommer jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

ACTE les modalités de saisine du référent suivantes :
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les conseillers Municipaux de la Commune d'Yvoire, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :
- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les modalités de rémunération du référent déontologue :
- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Questions diverses

Aucune question n'a été abordée.

La séance est levée à 18h40.

Jean-François KUNG
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte Savoie)

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY